



RECOMMANDATION DU COMITE D'ÉTHIQUE 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CAS SOUMIS AU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE DE SES RECOMMANDATIONS

CONTEXTE:

Lors de la présentation du rapport d'activité du comité d'éthique au Conseil d'administration de SmartCoop, le 7 mars 2023, ce dernier a soulevé la question de la transparence du comité d'éthique et de la confidentialité de ses recommandations. Des lors, le comité d'éthique s'est interrogé sur le sujet et formule la présente recommandation à l'attention du Conseil d'administration.

DÉBATS:

Le comité d'éthique reconnaît l'importance de la confidentialité dans la gestion des cas qui lui sont soumis et tient parallèlement à promouvoir la transparence dans la communication de ses recommandations. Les débats du comité ont fait émerger plusieurs points clés, reflétant un engagement à assurer un traitement éthique des questions soulevées tout en garantissant une communication appropriée des recommandations.

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATION:

Le comité d'éthique reconnaît l'importance de la confidentialité tout en promouvant la transparence de ses recommandations. Ainsi, il s'engage à anonymiser les cas traités et à communiquer ses recommandations en interne. Il propose la création d'un espace dédié, consultable par l'équipe mutualisée pour faciliter l'accès aux recommandations. La décision de diffuser au grand public les recommandations revient au Conseil d'administration, qui est responsable de la stratégie. Le comité d'éthique propose de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration une fois par an pour que celui-ci puisse décider de leur éventuelle publication sur les supports de communication de Smart. Une révision des recommandations précédentes est également envisagée avant leur éventuelle diffusion.



1. Confidentialité des cas traités et transparence des recommandations

- a. Toute personne qui soumet un cas au comité d'éthique peut refuser la publication de la réponse du comité d'éthique sur le réseau SmartCoop.
- b. Pour toute communication dépassant celle adressée à la personne saisissant le comité d'éthique, l'anonymisation des cas et recommandations est un principe à respecter afin de préserver la confidentialité.
- c. Il est important d'indiquer dans toute communication que les recommandations publiées n'engagent que le comité d'éthique et ne reflètent pas nécessairement les décisions prises par le CA ou la direction de Smart.
- d. Il convient de noter que, même en limitant la communication aux parties concernées, il reste possible que le-la destinataire de la recommandation puisse divulguer l'information à des tiers, notamment les médias.

2. Partage en interne des recommandations et approbation de la diffusion publique de celles-ci

- a. Le comité d'éthique estime qu'il est crucial que son indépendance soit respectée dans le but de préserver l'intégrité et l'impact de ses recommandations. Ses recommandations devraient être consultables à tout moment en interne, par l'équipe mutualisée.
- b. Les recommandations seront directement communiquées à la personne ayant saisi le comité. Les recommandations faisant suite aux demandes de l'équipe mutualisée pourraient également être transmises aux directions concernées qui pourront se charger de la diffusion à leurs équipes.
- c. Toutefois, pour ce qui est de la diffusion au grand public des recommandations, le comité d'éthique estime qu'il est du ressort du Conseil d'administration d'en décider, dans la mesure où ce dernier est responsable de la stratégie. Bien que cela puisse prendre du temps, la proposition serait, par exemple, de soumettre les recommandations du comité d'éthique au Conseil d'administration une fois par an et de lui laisser la décision de publier ou non celles-ci sur les supports de communication de la coopérative.
- d. Le comité d'éthique joindra dorénavant à ses recommandations un document reprenant les valeurs éthiques et coopératives par lesquelles il se laisse guider ainsi qu'un résumé de la trajectoire d'une demande soumise au comité d'éthique. La présente recommandation étant la première à être accompagnée dudit document.

3. Révision des recommandations précédentes

- a. Une revue des recommandations antérieures devrait être effectuée pour déterminer quelles recommandations peuvent être publiées et lesquelles doivent rester confidentielles.
- b. Le comité recommande de créer un espace accessible à l'équipe mutualisée ou elle pourra consulter les recommandations.



ANNEXE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Responsabilité

Les recommandations formulées par le comité d'éthique n'engagent que cet organe et ne reflètent pas nécessairement les positions du Conseil d'administration de SmartCoop ou de la Direction de Smart. La diffusion publique de ces recommandations est soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration et toute publication sera anonymisée. Enfin, afin d'évaluer la pertinence de ses recommandations, le comité adresse un questionnaire de manière systématique à chaque demandeur·euse.

Principes directeurs

Dans ses réflexions, le comité d'éthique s'appuie sur les principes éthiques de bienfaisance, non-malfaisance, justice et autonomie ainsi que sur les valeurs fondatrices des coopératives, à savoir l'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équipe et la solidarité.

Processus de traitement d'une demande

1. Réception par mail d'une demande au comité d'éthique ou d'une demande de rendez-vous téléphonique.
2. Soumission de la demande au comité d'éthique.
3. Examen du caractère éthique de la demande et décision sur sa recevabilité.
4. Invitation éventuelle du·de la demandeur·euse pour clarifier la demande
5. Débats et rédaction d'une recommandation, approuvée à l'unanimité.
6. Envoi de la recommandation et sollicitation de l'accord du·de la demandeur.euse pour diffusion interne et publique.
7. En cas d'accord, diffusion de la recommandation sur un espace dédié accessible uniquement à l'équipe mutualisée de Smart.
8. Envoi d'un formulaire d'évaluation de la recommandation à la personne ayant saisi le comité.
9. Soumission, une fois par an, des recommandations au Conseil d'administration en vue de leur éventuelle diffusion sur les canaux de communication externe (publics) de Smart.
10. Diffusion des recommandations approuvées par le Conseil d'administration sur les canaux de communication externe de Smart.

Contact

En cas de questions ou toute autre demande, veuillez contacter le comité d'éthique à l'adresse mail suivante: comite.ethique@smart.coop (Présidente: Ann De Visscher).